NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY
AUG 1 1979
UN/CA COLLECTION

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

2047e SÉANCE : 22 NOVEMBRE 1977

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Page

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2047) 1

Adoption de l'ordre du jour 1

Plainte du Bénin :
Lettre, en date du 4 novembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12437) 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité.* La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité.* Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2047e SEANCE

Tenue à New York le mardi 22 novembre 1977, à 15 heures.

Président : M. Mansur R. KIKHIA (Jamahiriya arabe libyenne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2047)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte du Bénin :
   Lettre, en date du 4 novembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12437).

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Bénin :
Lettre, en date du 4 novembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12437)

1. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais) :* Le Conseil de sécurité siège aujourd'hui à la demande du Bénin, contenue dans la lettre qu'il a adressée le 4 novembre 1977 au Président du Conseil de sécurité et qui figure dans le document S/12437.

2. Les membres du Conseil savent que la question inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui a été examinée par le Conseil au cours des mois de février et avril de cette année. Deux résolutions ont été adoptées sur la question : la résolution 404 (1977) du 8 février et la résolution 405 (1977) du 14 avril 1977.

3. Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres émanant des représentants de Cuba, de la Guinée et de Madagascar demandant à être invités à participer au débat.

4. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de ces Etats à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

5. Etant donné le nombre limité de places disponibles à la table du Conseil, j'invite les représentants de Cuba, de la Guinée et de Madagascar à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils désireront prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. Alarcón (Cuba), M. Kondé (Guinée) et M. Rabetafika (Madagascar) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

6. M. BOYA (Bénin) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite à nouveau pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois de novembre. Ma délégation est heureuse de vous voir présider le Conseil alors qu'il reprend l'examen de la question de l'agression barbare perpétrée par l'impérialisme international contre mon pays le dimanche 16 janvier 1977. Ma délégation ne doute pas que vous conduirez le présent débat dans la sérénité, dans l'esprit de responsabilité et avec le sens d'intégrité que nous vous connaissons, et que, grâce aux efforts des membres du Conseil, ce débat débouchera sur des conclusions concrètes et satisfaisantes pour mon pays.

7. Les relations qui unissent nos deux pays et nos deux peuples recouvrent plusieurs domaines et se consolident chaque jour davantage. Il ne saurait en être autrement puisque nos deux peuples sont résolument engagés dans la lutte révolutionnaire pour libérer complètement l'Afrique, notre beau et riche continent, de toutes les formes de domination coloniale et impérialiste. Nos deux peuples sont décidés à faire échec aux menées subversives de l'impérialisme international et à ses plans d'agression et de reconquête coloniale en Afrique. C'est avec une grande admiration que nous suivons les luttes multiformes que mène le peuple libyen, sous la direction clairvoyante du colonel Kadhafi, pour construire une société socialiste. C'est pourquoi notre fierté est grande de vous voir présider le Conseil en ce moment.

8. Je tiens à vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, des efforts déployés afin que se tienne aujourd'hui la réunion du Conseil de sécurité pour étudier à nouveau cette importante question qui a profondément marqué le peuple béninois tout entier. Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, de l'assistance qu'il nous a apportée pour nous permettre

d'élaborer et de publier, conformément à la résolution 405 (1977), un rapport sur l'évaluation des nombreux dégâts causés à notre pays par l'agression barbare du dimanche 16 janvier 1977 *[voir S/12415]*. Je voudrais aussi remercier tous les Etats amis, Membres de l'Organisation, qui, depuis cette agression, n'ont cessé de manifester leur constante et militante solidarité à l'égard du peuple béninois.

9. Les ennemis de l'Afrique et de la révolution béninoise continuent leur sale besogne. Ils répandent des calomnies et des mensonges sur mon pays. Ils s'efforcent de dénaturer le sens réel de la plainte du Bénin devant le Conseil de sécurité. Ils proclament sans vergogne et avec malveillance qu'en demandant à nouveau la réunion du Conseil mon pays veut avant tout quémander une aide internationale. Je voudrais dire ici, à l'intention de tous, que le Bénin nouveau s'est résolument engagé dans la voie de l'honneur et de la dignité. C'est précisément parce que notre peuple ne veut plus tendre la main à ceux qui pillent ses ressources qu'il a proclamé à la face du monde, depuis le 30 novembre 1972, sa détermination de se libérer totalement, complètement et définitivement de la domination étrangère pour construire un Bénin politiquement indépendant et économiquement maître de ses ressources, un Bénin déterminé à apporter sa modeste contribution dans le concert des nations pour créer des relations saines d'interdépendance économique. Si donc le Bénin demande à nouveau au Conseil de reprendre l'examen de cette question, c'est pour faire le point de la situation depuis l'adoption de la résolution 405 (1977).

10. Nous voulons faire le point pour deux raisons essentielles. La première est que les renseignements complémentaires recueillis par nous ont confirmé que l'agression du dimanche 16 janvier 1977 contre le République populaire du Bénin, loin d'être une banale affaire d'aventuriers isolés, était bel et bien une opération montée par l'impérialisme international pour mettre fin au processus révolutionnaire déclenché chez nous depuis le 26 octobre 1972. Nous l'avons dit en avril dernier, nous le réaffirmons aujourd'hui, et sur ce point même la presse occidentale, en particulier parisienne, a fini par accepter le bien-fondé de cette vérité.

11. L'agression du 16 janvier 1977 fait partie des plans impérialistes dirigés contre l'Afrique et tous les pays du tiers monde. Sur ce point, il ne saurait y avoir l'ombre d'un doute; nous sommes catégoriques. Toutes les tentatives destinées à enterrer dans la confusion les tragiques événements du 16 janvier 1977 sont vouées à l'échec.

12. Le Comité central du parti de la révolution populaire du Bénin est catégorique. En effet, il est dit dans le communiqué final de la sixième session du deuxième Comité du parti de la révolution populaire du Bénin, réuni à Cotonou du 25 juillet au 1er août 1977 :

"Acculées dans leurs derniers retranchements par les forces révolutionnaires, les forces impérialistes, ces forces décadentes de l'histoire, ne cachent même plus leur jeu diabolique. Elles ont en effet recours ouvertement et cyniquement à la violence réactionnaire, à l'invasion armée et à toutes les formes de provocation et de pression sur la base d'une redistribution planifiée des zones d'intervention et des missions entre les puissances impérialistes pour la reconquête coloniale de notre grand, riche et beau continent, l'Afrique.

"L'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977 contre notre pays, la République populaire du Bénin, les attaques armées successives contre la République populaire du Mozambique, la République populaire d'Angola, la Zambie et le Botswana, les conflits armés provoqués ou attisés dans divers points de notre continent par l'impérialisme international en sont les illustrations significatives. De plus, les nouveaux camps d'entraînement de mercenaires ouverts çà et là, de même que les débarquements clandestins, dans notre sous-région et ailleurs, de troupes régulières des armées impérialistes étrangères à l'Afrique, en préparation d'un plan d'invasion généralisée de la République populaire du Bénin, de la République soeur de Guinée, de la République d'Angola et d'autres pays indépendants et souverains d'Afrique, révèlent l'obstination rageuse et criminelle de tous ces monstres hideux d'aller encore plus loin dans l'escalade des crimes de masse contre les peuples d'Afrique et les Etats qui luttent avec persévérance et abnégation pour leur indépendance et leur souveraineté véritable."

Une grave situation existe donc en Afrique, et particulièrement dans notre sous-région. L'impérialisme international menace l'indépendance, la souveraineté et la sécurité des petits Etats sans défense comme le mien.

13. Qu'il me soit permis de poursuivre ma citation :

"Il est remarquable aussi que, contrairement à la période de désarroi qui a suivi l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977, dans les rangs des réactionnaires béninois et africains aujourd'hui, les tentatives de réorganisation des rangs de ces réactionnaires sont en cours, en liaison solide et discrète avec l'impérialisme dans le cadre des préparatifs intenses d'un nouveau complot d'agression armée généralisée combinée avec des mouvements de sédition et de subversion intérieurs.

"Le Comité central du parti de la révolution populaire du Bénin suit de près les nouveaux plans criminels d'invasion et de subversion que l'impérialisme international trame encore contre notre pays, contre notre peuple et contre notre révolution. Le Comité central accorde une attention et une vigilance révolutionnaires à l'évolution de cette situation."

14. Il est clair et net que l'impérialisme n'a pas désarmé. Il échafaude de nouveaux plans d'agression, de nouveaux complots; il prépare et aiguise méticuleusement ses armes contre le République populaire du Bénin.

15. Depuis l'adoption de la résolution 405 (1977), un certain nombre d'actions ont été entreprises par le Gouvernement de la République populaire du Bénin pour approfondir les informations jusque-là détenues sur les mercenaires criminels qui ont opéré sous les ordres de l'impérialisme international le dimanche 16 janvier 1977 à Cotonou.

16. En application du paragraphe 10 de la résolution 405 (1977), le Gouvernement de la République populaire du Bénin a pris des contacts bilatéraux avec certains gouvernements étrangers dont les ressortissants et autres infrastructures ont servi de moyens à l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977. Dans les diverses lettres adressées à ces gouvernements par les autorités béninoises, il leur est demandé de coopérer avec le Bénin dans le cadre du paragraphe 10 de la résolution 405 (1977) et de fournir les renseignements qui seraient en leur possession de façon à permettre de faire davantage de lumière sur l'identité des mercenaires criminels qui ont participé à cette agression. Des pays nous ont répondu; nous leur en sommes profondément reconnaissants.

17. Mais le Gouvernement béninois a été particulièrement surpris du silence observé jusqu'à ce jour par le Gouvernement français, avec lequel le Bénin continue d'avoir des relations privilégiées. Le silence du Gouvernement français est en contradiction avec les déclarations de son représentant au Conseil de sécurité, l'ambassadeur Leprette, qui, le 7 avril 1977, déclarait ici même :

> "Je puis dire ici que des investigations ont d'ores et déjà été entreprises par le Gouvernement français, de sa propre initiative et compte tenu de sa législation." *[2001e séance, par. 63.]*

Ma délégation voudrait utiliser l'intermédiaire de ce conseil pour demander au représentant de la France quels sont les résultats de ces investigations, à quelle instance ils ont été communiqués, que sont devenus les mercenaires français partis de Paris à l'assaut de Cotonou. En outre, le représentant de la France a dit :

> "J'avais dit à mon collègue du Bénin, lors de la première partie de ce débat, que son gouvernement estimerait sans doute utile de saisir directement le Gouvernement français des griefs qu'il pourrait avoir à formuler dans ce domaine. Je constate, trois mois après les événements, qu'aucune démarche n'a été effectuée auprès des autorités françaises." *[Ibid., par. 64.]*

18. Nous avons dit à l'époque ce que nous pensions de cette déclaration du représentant de la France. Mais comment comprendre qu'en plus du silence c'est l'irritation que cette démarche qui nous a été suggérée a suscitée de la part des autorités françaises ? Le peuple béninois agressé n'est-il pas en droit de tirer les conclusions qui s'imposent ?

19. Ne sommes-nous pas en droit de tirer des conclusions lorsque les renseignements complémentaires recueillis par nous au cours des enquêtes sur le réseau intérieur, qui était de connivence avec l'impérialisme, prouvent indubitablement que de hauts fonctionnaires français à Cotonous étaient bel et bien au courant de cette agression barbare longtemps avant son exécution et que deux agents français installés à Cotonou avaient participé à la préparation et à l'exécution de ce crime contre notre peuple ? Les autorités françaises savent très bien que c'est avec un très haut sens des responsabilités que le Gouvernement béninois a abordé et aborde encore cette question. Elles savent parfaitement bien quel traitement humanitaire nous avons réservé à ces vils agents de renseignements qui ont opéré à Cotonou. Tout le monde sait le traitement rigoureux réservé à de pareils agents.

20. Le peuple béninois continuera d'oeuvrer dans le sens du maintien de bonnes relations avec la France mais demande tout simplement que son droit inaliénable à l'indépendance véritable et à la souveraineté nationale soit respecté. Le peuple béninois poursuivra inlassablement ses efforts pour faire davantage de lumière sur cette ignoble agression. C'est une question de vie ou de mort pour notre révolution.

21. Depuis le 16 janvier 1977, depuis qu'il a dénoncé au monde le principal instigateur de cette agression, le Bénin n'a cessé d'être l'objet de pressions et de mesures économiques discriminatoires de la part des impérialistes. N'ayant pas réussi leur agression armée et ne voulant en aucune manière renoncer à leur oeuvre diabolique de liquidation du processus révolutionnaire en cours chez nous, décidés donc à perpétuer l'exploitation de nos richesses, ils déploient tous leurs efforts pour ourdir des complots économiques et financiers. C'est ainsi que la vaste campagne de dénigrement a eu pour conséquence, entre autres, de modifier complètement nos rapports commerciaux et financiers avec certains partenaires. La plupart des crédits fournisseurs en cours de négociations et même déjà conclus ont été rompus. Nos importateurs se voient refuser tout délai de paiement et doivent régler au comptant toutes les importations de biens et services. Le moindre fournisseur exige l'ouverture d'un crédit documentaire confirmé par une banque de son pays, ce qui oblige nos banques nationales à dégager et à immobiliser des fonds importants à l'étranger. Les effets sur nos programmes d'investissement sont incalculables, car bien des négociations en cours sont actuellement gelées. Les crédits fournisseurs font défection Et ce sont les mêmes agresseurs qui utilisent leur influence au sein de leurs institutions financières internationales pour saboter la réalisation de nos projets de développement.

22. Le Bénin a de très solides raisons de s'inquiéter et de dénoncer devant ce conseil les nouvelles menaces de l'impérialisme contre notre révolution nationale, démocratique et populaire.

23. J'aimerais maintenant aborder brièvement la question du mercenariat international. L'utilisation par l'impérialisme international de mercenaires pour déstabiliser les régimes progressistes constitue un danger à la paix et à la sécurité internationales. Il est évident que le cas de l'agression contre le Bénin offre au Conseil de sécurité une occasion exceptionnelle de prendre des mesures efficaces pour enrayer ce fléau. Tous les Etats membres de la communauté internationale doivent unir leurs efforts dans cette lutte.

24. En demandant au Conseil de reprendre l'examen de cette question, le Gouvernement béninois voudrait confirmer sa détermination de faire toute la lumière sur cette agression et de poursuivre judiciairement les mercenaires. Le Gouvernement béninois estime que la communauté internationale doit maintenant étudier sérieusement la question du mercenariat international en vue de mettre fin à l'usage de ce moyen pour attenter à la souveraineté, à l'intégrité et à l'indépendance territoriale des petits Etats pratiquement sans défense. Ma délégation estime indispensable que le Conseil demande à nouveau à tous les Etats dont les ressortissants, à des degrés divers, ont participé à

l'agression du dimanche 16 janvier 1977 contre la République populaire du Bénin de coopérer avec le Bénin pour arrêter et mettre hors d'état de nuire les mercenaires vivants. Cette coopération sincère et les résultats positifs qui en découleraient constitueraient la seule preuve solide de la bonne foi que certains proclament.

25. La deuxième raison qui nous a poussés à demander cette réunion du Conseil, c'est pour introduire notre rapport d'évaluation. Le paragraphe 7 de la résolution 405 (1977) est ainsi rédigé :

> "*Prie* le Secrétaire général de fournir au Gouvernement béninois une assistance technique appropriée pour l'aider à déterminer et à évaluer les dommages résultant de l'acte d'agression armée commis à Cotonou le 16 janvier 1977".

26. Conformément à ce qui précède, le Secrétaire général, sur notre demande, nous a fourni deux experts-consultants : M. Aly Assem de l'Egypte et M. Marcel Kheir du Liban. Ces deux experts-consultants ont séjourné à Cotonou du 27 juin au 26 juillet 1977 et ont travaillé en étroite collaboration avec les membres de la Commission nationale d'évaluation. Je saisis cette occasion pour adresser à ces deux experts-consultants les vifs remerciements et la reconnaissance du peuple et du Gouvernement béninois.

27. Sur la base des statistiques disponibles après les récoltes de cette année, la Commission nationale d'évaluation a établi le rapport révisé distribué sous la cote S/12415. Le chiffre arrêté dans ce rapport est de 28 millions de dollars, soit 7 milliards de francs CFA. Ce chiffre concerne essentiellement les dégats matériels, les dégâts humains subis par notre peuple; il concerne également les pertes subies par notre agriculture et notre industrie à la suite de cette agression barbare, toutes les dépenses imprévues supportées par notre budget pour faire face à l'entretien des multiples missions qui ont séjourné dans notre pays, les nombreuses missions que nous avons dû dépêcher à l'extérieur, sans oublier les frais occasionnés par toutes les mesures de sécurité que nous avons prises et qui sont toujours en vigueur en République populaire du Bénin.

28. Ce chiffre est loin de compenser les innombrables sacrifices que notre peuple sera contraint de consentir encore pour sauvegarder son indépendance, sa liberté et sa souveraineté face à l'obstination rageuse de l'impérialisme international de mettre coûte que coûte un terme au processus révolutionnaire déclenché chez nous en République populaire du Bénin. Pour arriver à cette nouvelle évaluation, nous avons dû faire face à de nombreux obstacles dressés par l'impérialisme pour empêcher que la justice se fasse en faveur de notre peuple. Certaines officines impérialistes installées au Bénin n'ont épargné aucun effort pour empêcher une évaluation exacte des dégâts causés par l'agression et pour enterrer carrément le dossier de cette affaire.

29. La publication du rapport d'évaluation et l'écho favorable qu'il a suscité auprès des amis qui sont disposés à nous aider à panser les blessures de cette agression sont une autre victoire sur les forces impérialistes et obscurantistes. Le fait que des nombreux pays aient annoncé leur intention de participer activement à la prochaine conférence de donateurs est une autre indication que la solidarité militante et agissante à l'égard du peuple béninois l'encourage à continuer sa lutte de libération nationale, créant ainsi les conditions objectives pour construire en République populaire du Bénin une société socialiste.

30. Le peuple béninoise, peuple fondamentalement pacifique, n'aspire qu'à la liberté, à l'indépendance réelle, à la souveraineté, à la prospérité, à la paix et à la sécurité à l'intérieur de ses frontières, à la paix avec tous ses voisins, à la paix avec tous les Etats du monde. Notre option pour la voie socialiste de développement n'est pas fantaisiste. Nous l'avons faite en toute connaissance de cause. Elle nous est dictée par l'histoire, l'histoire de la domination politique et du pillage économique de notre pays. Notre peuple, comme tous les peuples du monde, a droit à une vie heureuse; c'est pourquoi il a décidé de lutter pour construire en terre africaine du Bénin une société où il fera bon vivre pour toutes les Béninoises et tous les Béninois. Quiconque dressera des obstacles sur son chemin sera combattu sans pitié. Le peuple béninois, peuple laborieux et courageux, se battra avec détermination et abnégation pour défendre son territoire contre les invasions et les agressions des mercenaires à la solde de l'impérialisme international.

31. Quant aux dégâts, nous ne réclamons que la justice et non l'aumône. Le Bénin sait compter d'abord sur lui-même et ne cesse de le prouver au monde. Nous savons que la lutte sera longue et difficile, mais nous vaincrons car notre cause est juste.

32. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant du Bénin pour les aimables paroles qu'il a adressées à mon pays et à moi-même. Je voudrais l'assurer de la solidarité de la Libye à l'égard du Bénin et j'appuie tout ce qu'il a dit en ce qui concerne l'esprit de solidarité qui anime nos dirigeants, nos peuples et nos deux pays frères dans la lutte commune que nous menons pour la libération et pour le progrès de l'Afrique. Je voudrais l'assurer à nouveau de notre indéfectible appui.

33. Le prochain orateur est le représentant de Madagascar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

34. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, il convient que la délégation de la République démocratique de Madagascar vous adresse ses fraternelles félicitations au moment où vous dirigez, d'une façon si digne et si compétente, les travaux du Conseil de sécurité et vous exprime, par la même occasion, ses sentiments de gratitude pour l'autorisation que vous lui avez accordée de participer à un débat dont vous ne connaissez que trop bien l'importance dans le contexte de la lutte que votre pays, la Jamahiriya arabe libyenne, et le mien mènent, avec la même foi et la même ferveur, aux côtés des forces du progrès et de la révolution authentique.

35. L'engagement dont vous avez fait preuve lors de la discussion de l'agression perpétrée contre le Bénin, l'objectivité avec laquelle vous vous êtes acquitté de vos responsabilités au sein de la mission d'enquête que le Conseil a dépêchée à Cotonou, pour ne citer que ces deux qualités parmi tant d'autres, sont pour nous des sources de

réconfort supplémentaires, alors que, sur la demande de la République populaire du Bénin, le Conseil reprend l'examen de la question de l'agression dont elle a été victime.

36. Par sa résolution 405 (1977), le Conseil de sécurité a demandé à tous les Etats Membres de prendre une série de mesures tendant à faire face à la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat béninois. Ces mesures ne sont pas nouvelles puisqu'elles ne font que rappeler celles que nous avons adoptées en 1967, lors de l'utilisation d'autres mercenaires au Zaïre.

37. Cependant, il est nécessaire, pour restituer le débat qui reprend après huit mois de patience et de gestation, de rappeler certains principes que l'Organisation a fait siens ainsi que les mesures que nous avons envisagé de prendre pour faire face aussi bien à l'agression qu'à l'utilisation de mercenaires internationaux.

38. Je crois qu'il n'y a plus lieu de revenir sur la condamnation qui a été prononcée contre tout Etat qui persiste à permettre ou à tolérer le recrutement de mercenaires ainsi que la fourniture de facilités à ces derniers en vue de renverser des gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cela est un point désormais acquis, et il n'y a que ceux qui auraient mauvaise conscience ou qui auraient par égarement, volontaire ou non, contrevenu à cette décision pour oser en relever le caractère péremptoire et peu réaliste.

39. Il y a lieu également de souligner que, dans cette même résolution, le Conseil de sécurité a condamné toutes les formes d'ingérence extérieure dans les affaires intérieures d'Etats Membres, y compris l'utilisation de mercenaires internationaux, pour provoquer l'instabilité des Etats ou pour violer leur intégrité territoriale, leur souveraineté et leur indépendance.

40. Cela se passerait de commentaires si, malgré les protestations et les pressions qui ont été exercées à un certain niveau pour l'adoption d'une déclaration à cet effet, dans un cadre déterminé, ces prescriptions avaient été suivies d'effets. Malheureusement, tel n'est pas le cas puisque, depuis avril 1977, les ingérences dans les affaires intérieures de certains Etats Membres n'ont pas manqué sur notre continent – et tout le monde sait à quoi nous voulons faire allusion.

41. Le Conseil a enfin demandé à tous les Etats de prendre les mesures les plus strictes en ce qui concerne le recrutement, l'instruction et le transit de mercenaires sur leur territoire.

42. Cet ensemble de principes qui, normalement, auraient pu servir de base à une meilleure compréhension des relations entre Etats n'ont malheureusement pas été respectés et, sans recourir à des exemples bien précis, les membres du Conseil de sécurité sauront à quoi nous faisons référence.

43. Il est donc démontré que, dans les cas où les puissances impérialistes ou certaines milieux alliés à ces puissances décident de défendre ce qu'ils croient être leurs intérêts, les principes, recommandations et décisions de l'Organisation n'ont aucune valeur et que, quelles que soient les protestations de la communauté internationale, ces puissances et leurs alliés n'hésiteront pas à recourir aux subterfuges les plus éhontés pour promouvoir leurs causes économiques, politiques et militaires sous le prétexte d'une prétendue croisade idéologique à laquelle leurs propres opinions croient de moins en moins.

44. On peut discuter à loisir de la définition des mercenaires internationaux et de l'usage qu'on pourrait en faire sous le couvert des principes de la Charte. Il n'en reste pas moins que la pratique est condamnable du moment que les objectifs de ceux qui les recrutent sont en contradiction directe avec les principes mêmes de la Charte et les aspirations des peuples dont elle émane.

45. Sur un autre plan, la résolution 405 (1977) n'a pas non plus trouvé d'application pratique. Il faut, certes, rendre hommage au Secrétaire général, qui a fourni au Gouvernement béninois une assistance technique appropriée pour l'aider à déterminer et à évaluer les dommages résultant de l'acte d'agression armée commis à Cotonou le 16 janvier 1977. Toutefois, cette évaluation, qui reste théorique, ne s'adresse pas à l'aspect politique du problème, à savoir le fait de fomenter des complots préparés de l'extérieur.

46. De même, à notre connaissance, les Etats qui ont été spécialement sollicités par le Bénin en raison de certaines responsabilités n'on pas fourni au Conseil tous les renseignements qui pourraient être en leur possession concernant les événements survenus le 16 janvier dernier et qui seraient de nature à faire davantage de lumière sur ces événements. Or, à la suite des débats du mois d'avril dernier, il semblerait que nous soyons en face de deux situations possibles : ou bien nous acceptons les conclusions de la mission d'enquête du Conseil de sécurité[1], présidée par M. Illueca, représentant du Panama, appuyées par le rapport national béninois *[S/12319/Add.1]* réclamé par ladite mission d'enquête – et à ce moment-là, selon la pratique du Conseil de sécurité, il n'y a plus lieu d'y revenir puisque les faits sont établis, et il appartient au Conseil d'en tirer les conclusions – ou bien il faut tenir compte des déclarations qui ont été faites lors des séances du Conseil – déclarations dont, au demeurant, ce dernier n'a pas pris note dans sa résolution 405 (1977) –, leur donnant ainsi un certain degré de vraisemblance alors même que les déclarants ne cessaient de protester de leurs bonnes dispositions à l'égard du Bénin.

47. Nous pensons, nous, que le Conseil de sécurité doit rester dans la stricte objectivité et s'en remettre aux conclusions de sa propre mission d'enquête en ce qui concerne les implications relevées par cette dernière. Toutefois, comme nous nous trouvons dans un lieu où les échanges et le dialogue sont de rigueur, le Conseil ne peut que demander à ceux qui en ont fait de tenir leurs promesses. En effet, si, d'une part, on a dit que l'agression contre le Bénin était une "affaire ténébreuse" et que, d'autre part, ceux qui en tiennent le fil mettent la plus mauvaise volonté à en révéler les tenants et les aboutissants,

---

1 Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément spécial n° 3.*

cela équivaudrait de la part de certains Etats Membres à une véritable fuite devant leur responsabilité, une responsabilité engagée en vertu de la Charte. Nous ne pouvons que profondément déplorer cette attitude équivoque, qui ne s'inspire pas de la simple prudence mais procède du désir de de se couvrir ou de couvrir ces malfaiteurs internationaux que nous appelons les mercenaires. Il serait utile, nous semble-t-il, de demander à tous les Etats : premièrement, de prendre un engagement solennel et non équivoque quant à l'emploi de mercenaires conformément aux paragraphes 2 à 6 de la résolution 405 (1977); deuxièmement, de prendre un engagement, aussi solennel que le premier, d'aider le Conseil de sécurité à déterminer les responsabilités et les sanctions éventuelles à la suite de l'agression armée dont le Bénin a été victime; troisièmement, de prendre l'engagement de préserver, puisqu'il est démontré maintenant que le cas du Bénin ne peut être un cas isolé, tous les principes contenus dans la Charte, dans la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats, dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats et dans la Définition de l'agression. C'est à ce prix que nous pourrons vraiment assurer le respect effectif du droit de chaque Etat de choisir librement son système politique et socio-économique sans qu'il soit menacé, de façon directe ou indirecte, de façon implicite ou non, de manoeuvres de déstabilisation, manoeuvres qui ne font guère honneur à leurs veules et lâches instigateurs impérialistes et néo-colonialistes.

48. Nous nous sommes appesantis sur l'aspect politique de la question inscrite à l'ordre du jour avec la ferme conviction que la paix et la sécurité internationales resteront menacées, surtout du point de vue des petits Etats, si nous ne pouvons compter sur les garanties de la Charte et leur caractère automatique, si nous sentons la communauté internationale hésiter à assumer son engagement collectif de repousser l'agression, de venir en aide à l'agressé et de déterminer les responsabilités internationales en dehors de toute considération de puissance ou d'idéologie.

49. C'est à cette responsabilité que le Bénin en appelle en déposant le rapport publié sous la cote S/12415, qui contient l'évaluation des dommages résultant de l'acte d'agression du 16 janvier 1977, évaluation qui est du reste demandée au paragraphe 7 de la résolution 405 (1977) et qui ne fait que confirmer dans ses grandes lignes le contenu du premier rapport national béninois publié sous la cote S/12318/Add.1.

50. Il y a lieu de rappeler que lorsque ce dernier rapport a été porté à la connaissance des Etats membres du Conseil de sécurité, certains se sont permis des commentaires plutôt désobligeants, aussi bien sur la présentation que sur le contenu, prêtant même au Gouvernement béninois des intentions qu'il ne sied guère de répéter pour ne pas affecter la sérénité de ce débat.

51. Un pays qui se respecte, et qui de surcroît a souffert de l'agression impérialo-capitaliste, ne peut-il pas faire état des dégâts qui ont été causés par cette agression ainsi que de ses conséquences économiques et sociales? Les dégâts matériels et les dégâts humains sont certainement des plus faciles à évaluer, et nous ne pensons pas qu'il y ait des délégations qui puissent les mettre en cause.

52. On peut arguer que les conséquences de l'agression sur l'économie nationale et sur les efforts de sécurité de la République populaire du Bénin peuvent prêter à des conclusions divergentes. Il n'en reste pas moins que ces conséquences sont réelles et que nous remercions les autorités béninoises et l'Organisation des Nations Unies d'avoir pu nous en donner un ordre de grandeur qui, certainement, ne traduit pas entièrement la réalité. Mais ceux qui ont souffert de l'agression et de l'occupation comprendront que ces chiffres ne peuvent être qu'indicatifs et reflètent davantage les effets à court terme ressentis par le pays. Il aurait été intéressant à cet égard, à la suite d'une analyse politique de la situation et des tentatives permanentes de déstabilisation du régime béninois, de chiffrer tous les dommages que cela peut créer à l'économie du pays.

53. Les chiffres que nous voyons dans le rapport contenu dans le document S/12415 sont purement indicatifs, comme je l'ai dit, et peuvent être interprétés par les uns et les autres, mais ils sont surtout indicatifs des efforts qu'un pays comme le Bénin doit fournir pour sauvegarder son indépendance, son intégrité territoriale et sa liberté, face à toutes les manoeuvres auxquelles il est en butte. C'est pour cela que ma délégation estime nécessaire, d'une part, que l'Organisation des Nations Unies, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises au cours de l'examen de l'agression dont a été victime le peuple béninois, soit intéressée sur le plan politique à faire toute la lumière sur ces événements, à demander aux Etats concernés leur coopération afin que cessent une fois pour toutes les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Bénin, et, d'autre part, que la communauté internationale, une fois dûment constatée telle violation, mette tout en oeuvre pour aider le Bénin à se prémunir contre tous les dangers et à se relever économiquement, socialement et politiquement.

54. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je voudrais remercier le représentant de Madagascar pour les paroles aimables qu'il m'a adressées. Je peux l'assurer de l'amitié et de la solidarité de la Libye à l'égard de son pays.

55. L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

56. M. ALARCON (Cuba) *[interprétation de l'espagnol]* : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier ainsi que les membres du Conseil de l'occasion que vous m'avez donnée de participer à ces délibérations. Ce n'est pas la première fois que je prends part à une discussion du Conseil sous votre présidence, mais, chaque fois, il me plaît de saisir l'occasion pour vous saluer et exprimer la satisfaction que nous éprouvons à vous voir diriger les travaux de cet important organe car nous connaissons vos qualités personnelles, votre attachement aux principes de la Charte et votre loyauté envers la lutte des peuples du monde entier pour l'exercice de leurs droits nationaux, ce qui nous donne l'assurance qu'un débat de l'importance de celui-ci sera fort bien dirigé. Nous le faisons aussi parce que vous représentez un peuple et un gouvernement qui, sur le continent africain et dans l'ensemble de ce que l'on appelle aujourd'hui le tiers monde, participent activement aux efforts de ceux qui luttent pour leur émancipation, ce qui

fait que la Libye, son gouvernement et ses représentants sont très estimés des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

57. Le Conseil de sécurité examine une fois de plus la situation créée par l'attaque perfide dont a été victime la République populaire du Bénin le 16 janvier 1977. Les enquêtes et les évaluations faites sur place nous ont permis d'apprécier le volume des dégâts causés au peuple béninois à la suite d'une agression complétement injustifiée, lâche, et perpétrée non seulement contre le gouvernement de ce pays mais aussi contre les habitants de Cotonou et des environs, qui ont été victimes d'une attaque sans précédent.

58. La documentation dont le Conseil est saisi montre clairement la gravité des dégâts matériels causés à la République populaire du Bénin, qui s'élèvent à quelque 28 millions de dollars. Ce chiffre, comme le disait si justement il y a un instant l'ambassadeur Boya, est loin de refléter les pertes réelles, directes et indirectes, causées au Bénin par l'attaque du 16 janvier; ce chiffre, pas plus que n'importe quel autre, ne saurait non plus donner, même de loin, une idée des conséquences et des souffrances provoquées par les blessures et les pertes en vies humaines causées par l'agression; ce chiffre ne donne aucune idée des sacrifices et des efforts que le Bénin a déjà dû consentir et qu'il devra continuer à consentir pour défendre son indépendance et son intégrité territoriale.

59. Il est curieux – c'est le moins qu'on puisse dire – que dans certains milieux on ait prétendu mettre en doute la justification et la validité de la décision prise par la République populaire du Bénin de demander au Conseil de sécurité d'examiner cette question. Il est curieux que l'on mette en doute le droit, je dirai même le devoir, qu'a un Etat de recourir aux mécanismes et aux moyens prévus dans la Charte pour rechercher des solutions justes et pacifiques aux problèmes qui se posent à lui. Imaginons, ne fût-ce qu'un instant, le scandale, la mobilisation internationale qui se seraient produits si ç'eût été un autre pays – un pays capitaliste développé d'Europe par exemple – qui avait été victime d'une agression analogue à celle commise à Cotonou le 16 janvier.

60. Et pourtant, on ne pourrait concevoir demande plus justifiée que celle adressée par le Bénin au Conseil de sécurité en le priant d'examiner cette question. Il s'agit en effet de la plainte d'un petit Etat doté de ressources matérielles limitées, d'un Etat pacifique qui n'a jamais eu de conflits avec d'autres Etats, qui n'a jamais fait l'objet de critiques ou de reproches internationaux, d'un pays qui n'a jamais montré qu'une vocation internationaliste de paix et de coopération avec le reste de la communauté internationale. C'est précisément dans un cas comme celui-ci, le cas d'un pays dont le potentiel de défense est limité et qui a fait l'objet d'une agression manifeste lui ayant causé des préjudices irréparables considérables, que le Conseil de sécurité doit démontrer s'il est réellement en mesure de s'acquitter de ses obligations en vertu de la Charte.

61. La résolution 405 (1977) établit une obligation de la part de la communauté internationale; elle indique que tous les Etats ont le devoir de coopérer pour faire totalement la lumière sur les événements du 16 janvier, et ce pas seulement pour satisfaire la curiosité de qui que ce soit mais pour garantir que cette attaque ne restera pas impunie et pour éviter que d'autres Etats, comme le Bénin, dotés de ressources limitées et d'une superficie restreinte, ne soient victimes demain d'une agression comme celle que le Bénin présente à l'examen du Conseil. Cette résolution établit aussi la responsabilité qu'a la communauté internationale de contribuer à la réparation des dommages causés par l'agression dont le Bénin a été victime. D'après les informations que nous avons reçues, nous sommes renforcés dans notre conviction que tous les Etats doivent coopérer de manière efficace pour garantir que des événements comme ceux du 16 janvier ne se reproduisent plus et pour que le Bénin reçoive rapidement l'assistance généreuse dont il a besoin.

62. Nous avons également écouté, dans l'exposé de l'ambassadeur Boya, son analyse des faits, tels qu'ils ont évolué depuis le mois de janvier, montrant clairement que les desseins d'agression et les intentions impérialistes d'arrêter le processus révolutionnaire béninois et de renverser son gouvernement populaire n'ont pas disparu et qu'il pèse sur le Bénin une menace qui doit tous nous inquiéter. Si les impérialistes veulent arrêter le cours de la révolution béninoise, s'ils ne sont pas satisfaits de l'évolution des événements dans ce pays, c'est précisément parce que, d'une part, s'opère au Bénin une révolution populaire profonde qui ouvre à son peuple la voie de l'édification d'une société socialiste permettant la véritable et pleine émancipation de ses travailleurs et leur assurant un avenir qui sera justement le couronnement de leur émancipation de l'ère coloniale et parce que, d'autre part, la République populaire du Bénin a su maintenir avec fermeté, constance et dignité une politique internationale qui lui a donné une place d'honneur parmi toutes les forces progressistes du monde.

63. Pour reprendre les paroles d'un éminent chef d'Etat africain, le président Ahmed Sékou Touré, on veut recoloniser l'Afrique. Et c'est cette intention qui s'est manifestée à l'aube du 16 janvier de cette année à Cotonou. Mais l'Afrique est assez forte et a assez de volonté pour garantir son indépendence et pour aller de l'avant sur la voie de l'affirmation de son autodétermination et de sa liberté, comme le prouve justement l'effort héroïque du peuple béninois, sous la direction du parti de la révolution populaire, qui a su faire face avec fermeté et décision à l'agression de janvier, aux complots et aux menées subversives d'aujourd'hui, au sabotage et à l'hostilité dans le domaine économique et financier, et qui, se fondant sur la résolution du peuple, sur sa volonté de ne pas reculer et sur la solidarité de tous les peuples révolutionnaires du monde, triomphera de tous ses ennemis, comme le disait il y a quelques instants le représentant du Bénin.

64. Un aspect important du débat actuel est le rôle que jouent les mercenaires en tant qu'instruments de limitation de l'indépendance africaine. Il me semble que, d'après l'intervention que vient de faire le représentant de Madagascar, l'ambassadeur Rabetafika, les preuves sont là. Il a montré très clairement l'importance de cette question et l'urgence qu'il y a, pour le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies, d'agir à cet égard comme il convient.

65. Je voudrais conclure en réaffirmant une fois encore notre soutien au Gouvernement et au peuple de la République populaire du Bénin et en leur rappelant notre décision de continuer à coopérer avec eux sur la base des principes révolutionnaires qui nous sont communs et dans la certitude que, sous la direction de son gouvernement et de son parti, le peuple béninois saura surmonter tous les obstacles et parvenir aux objectifs de sa révolution populaire.

66. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant de Cuba des aimables paroles qu'il a eues pour mon pays et pour moi-même. Je saisis cette occasion pour lui dire l'admiration, l'appui et l'appréciation de la Libye à l'égard du rôle positif et considérable joué par Cuba dans la lutte pour la libération politique, économique et sociale du monde actuel. En fait, Cuba a donné un excellent exemple de la façon dont une petite nation peut résister à la pression, à l'intimidation et au chantage et prendre une part active et positive à la lutte et au combat dans le sens de l'histoire.

67. L'orateur suivant est le représentant de la Guinée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

68. M. KONDE (Guinée) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, ma gratitude pour m'avoir autorisé à participer à ce débat. Je voudrais également vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre et vous présenter mes meilleurs voeux de succès au moment où vous dirigez ce débat du Conseil à la reprise de l'examen d'une question intimement liée, par son importance et sa portée, au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes certains que votre grande expérience contribuera au succès des présentes délibérations. C'est aussi le lieu de rendre un hommage mérité à l'action militante de la Libye, votre grand pays, dans le concert des nations et de souligner les liens fraternels et cordiaux qui existent si heureusement entre nos deux peuples.

69. Il y a plus de six mois que le Conseil de sécurité a examiné la plainte de la République populaire du Bénin, victime d'une agression des plus barbares le 16 janvier de cette année. Cet examen avait heureusement abouti à l'adoption de la résolution 405 (1977).

[L'orateur donne lecture des paragraphes 2, 6, 7, 8 et 9 de la résolution 405 (1977).]

70. A la lumière des dispositions de la résolution 405 (1977) que je viens de citer, le Conseil devait donc se réunir à nouveau pour faire le point de la situation dont il est resté saisi depuis le mois d'avril 1977. C'est ce qui nous amène aujourd'hui à lancer un appel pressant pour que soit examinée la requête de la République soeur du Bénin visant à obtenir la juste réparation à laquelle elle a droit.

71. L'agression contre le Bénin était l'une des tentatives de l'impérialisme de remettre la main sur un pays attelé à sa construction nationale, un pays dont le seul crime reste d'avoir choisi l'indépendance authentique en disant définitivement non à l'impérialisme et au néo-colonialisme.

72. La République de Guinée, qui a souffert d'une des plus perfides agressions impérialistes, est bien placée pour apprécier la situation qui résulte du coup de force manqué du 16 janvier 1977 contre la République populaire du Bénin.

73. C'est un hasard heureux que les présents débats se déroulent le 22 novembre, désormais Journée de l'Afrique par décision de l'Organisation de l'unité africaine prise à Lagos en décembre 1970 après l'agression contre la République de Guinée. A l'heure où je parle, les lampions sont à peine éteints à Conakry à la suite des grandioses manifestations qui commémorent chaque année cette date désormais historique de la victoire de l'Afrique entière sur l'impérialisme international. Le 22 novembre 1970, en effet, les adversaires les plus irréductibles de la révolution guinéenne, ceux-là mêmes qui avaient tant de raisons de faire confiance à l'impérialisme, ont eu le souffle coupé. Des bateaux avaient débarqué à l'aube des mercenaires pour purement et simplement reconquérir la Guinée, le pays rebelle au néo-colonialisme.

74. Vous connaissez suffisamment le bilan de l'opération manquée au sein d'une population éprouvée par le jeûne du saint Ramadan : des centaines de morts, dont des femmes, des vieillards et des enfants. Nous sommes particulièrement heureux, en ce jour anniversaire du 22 novembre, de vous manifester une fois encore les sincères sentiments de gratitude du peuple guinéen pour le soutien sans réserve dont nous avons été honorés à l'heure de l'épreuve. En effet, quelques jours après l'agression, l'Organisation de l'unité africaine, réunie en session spéciale du 9 au 12 décembre 1970 à Lagos, adoptait à l'unanimité une résolution exigeant un châtiment exemplaire pour tous ceux qui avaient préparé, encouragé, organisé et perpétré l'agression contre la République de Guinée. Pour sa part, le Conseil de sécurité, après ses investigations en Guinée, adoptait la résolution 290 (1970), qui décrivait l'agression comme une menace grave pour la paix et la sécurité internationales et dans laquelle le Conseil se déclarait affligé par les pertes en vies humaines et les dégâts importants causés par l'attaque armée et l'invasion dont avait été victime la République de Guinée et faisait siennes les conclusions du rapport de la Mission spéciale en République de Guinée.

75. Il nous répugne de penser qu'en ce dernier quart du XX^{e} siècle des Etats qui se réclament d'une certaine civilisation puissent avoir recours à des méthodes aussi rétrogrades que l'utilisation de mercenaires pour renverser les gouvernements d'Etats indépendants et souverains, comme ce fut le cas à Cuba, en Guinée, au Bénin et ailleurs. Le problème du recours aux mercenaires n'est cependant pas un problème aussi isolé que certains voudraient nous le faire croire. Nous savons que, comme le besoin de l'agression qui l'engendre, le mercenariat est partie intégrante du même plan complexe et systématique de l'impérialisme international qui, dans son arrogance et son entêtement, pense qu'il peut arrêter le vent du changement et renverser le cours du temps afin, d'une part, de maintenir indéfiniment ses positions et protéger ses intérêts égoïstes à travers le monde et, d'autre part, de faire échouer les efforts déployés par le tiers monde pour tenter de remplacer l'ancien système économique par un nouvel ordre écono-

mique prévoyant un partage plus équitable des ressources du globe. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent maintenant prendre des mesures immédiates et efficaces pour coordonner la lutte contre le mercenariat international, cette gangrène qui ronge dangereusement les valeurs morales de notre monde dit civilisé.

76. Comme nous l'avons dit à l'occasion des débats antérieurs, nous réaffirmons notre solidarité militaire et totale avec le peuple et le Gouvernement de la République populaire du Bénin et espérons que le Conseil de sécurité prendra toutes les mesures voulues pour donner effet dans les meilleurs délais à sa résolution 405 (1977) en vue de permettre à ce pays de panser ses blessures de guerre.

77. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant de la Guinée pour les paroles de bienveillance qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays. Je tiens à faire de même et à lui dire que nous, en Libye, n'oublierons jamais le rôle éminent qu'a joué la Guinée dans la libération de l'Afrique. Nous n'oublierons jamais que la Guinée a été l'une des premières victimes des mercenaires et que son fameux "non" au contrôle colonial a déclenché une véritable révolution en Afrique

78. M. LEPRETTE (France) : La délégation française a écouté avec la plus grande attention la déclaration du distingué représentant du Bénin.

79. Comme je l'avais déjà clairement indiqué lors de mes interventions devant ce même conseil le 8 février *[1987e séance]* puis le 7 avril *[2001e séance]*, la France est très attachée au respect de l'indépendance des Etats et à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Ce principe qui est un des fondements de notre politique étrangère ne doit souffrir, avais-je dit alors, aucune exception. Son application, avais-je ajouté, est plus impérative encore s'agissant de pays tels que le Bénin avec lesquels la France entretient des relations fondées sur le respect mutuel, l'amitié et la coopération.

80. La délégation française, je le rappelle, avait approuvé sans réserve, le 8 février, l'envoi d'une mission du Conseil de sécurité chargée d'enquêter sur les événements survenus le 16 janvier à Cotonou. Le 7 avril, elle avait marqué avec force sa condamnation de toutes les formes de mercenariat. Elle avait souhaité que de ce débat se dégage une conscience plus aiguë des problèmes qui relèvent de cette forme d'action. Dois-je répéter aujourd'hui que cette position demeure inchangée ?

81. Cela dit, je ne saurais admettre qu'à partir de faits que la France réprouve, et sur lesquels la lumière est loin d'être faite, on en vienne à porter des accusations sans fondement contre mon pays. La délégation française tient à réaffirmer de la manière la plus nette, comme elle l'a fait devant le Conseil le 7 avril, qu'elle décline toute responsabilité du Gouvernement et des services français quels qu'ils soient dans la préparation et l'exécution du raid du 16 janvier contre Cotonou. La France réprouve formellement cette opération.

82. Ayant constaté que des documents communiqués par les autorités béninoises à la mission d'enquête du Conseil de sécurité citaient des individus qui seraient des ressortissants français, le gouvernement a, comme on le sait, entrepris, de sa propre initiative et compte tenu de sa législation, des investigations. Celles-ci n'ont abouti à aucun résultat. Le Gouvernement béninois, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Paris, a d'ailleurs été informé, le 8 août, des conclusions de nos investigations. il est vrai que les conditions mystérieuses, et au demeurant surprenantes pour une opération de cette nature dans laquelle les auteurs du raid avaient laissé sur place autant de "pièces à conviction", avaient suscité bien des doutes sur la valeur des documents annexés au rapport de la mission d'enquête. Nous devons constater, au terme de nos investigations, que ces doutes apparaissent tout à fait fondés.

83. Nous comprenons certes l'émotion suscitée par le raid du 16 janvier contre Cotonou : de telles actions d'aventuriers contre des Etats indépendants d'Afrique constituent bien une des plaies de notre époque, et la France appuie les efforts des organisations internationales pour venir à bout de ces interventions inadmissibles dans les affaires intérieures des Etats. Mais nous ne saurions admettre d'être mis en accusation à l'occasion d'événements auxquels, je le répète, nous n'avons été mêlés en aucune façon.

La séance est levée à 17 h 30.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York

Price: $U.S. 1.00 (or equivalent in other currencies)

77-70002—October 1978—825